

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 mars 2026
Délibération n°2026/016

L'an deux mille vingt-six, le dix mars à 18H30, les membres du Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

Étaient présents : MM Roland DRAVET, Alain EYNARD-VERRAT, Mme Dominique HAZUCKA, MM Michel LÉGER, Vincent MAITRE, Pascal PESSOZ, Mme Anne-Marie ROCHE, M. Franck ROCHE

Étaient absents : MM Damien BLANC, Serge GAUDET (pouvoir donné à Mme Anne-Marie ROCHE), Mme Elodie POZIN-ROUX (pouvoir donné à M. Pascal PESSOZ)

Convocation du : 04 mars 2026 - Affichage du : 04 mars 2026

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 8/ Conseillers représentés : 2

M. Franck ROCHE a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES NOYERS
EMPRUNT AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE DES SAVOIE**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de lotissement dit « LES NOYERS ».

Les marchés étant attribués et les travaux de viabilisation devant démarrés au 15 avril 2026, il convient de contracter un prêt à court terme in fine sur 36 mois d'un montant de 874 000 € dans l'attente de la vente des lots.

Ce prêt sera remboursé au fur et à mesure de la vente de lots, et en tout état de cause à son échéance. Les intérêts seront appelés trimestriellement sur les montants utilisés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et les discussions ouvertes sur le sujet, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE de demander au CRÉDIT AGRICOLE DES SAVOIE l'attribution d'un crédit à court terme in fine :

- d'un montant de 874 000 €
- durée : 36 mois
- taux fixe : 3.33 %
- frais de dossiers : 874 €

Les utilisations de ce concours seront remboursées au gré de la Commune, et au plus tard à l'échéance.

PREND L'ENGAGEMENT :

- ✓ d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire,
- ✓ d'affecter les ressources procurées par ce concours, en trésorerie .
- ✓ de créer et de mettre en recouvrement, pendant toute la durée du court terme, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.

CONFÈRE, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire de la Commune pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE le 11 MARS 2026*

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Roland DRAVET



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.